MESURE DEROGATOIRE AU REGLEMENT INTERIEUR

PISCINES TERRITORIALES DE PATER ET TAINA

Afin d'assurer la continuité des activités sportives et pédagogiques organisées au sein des piscines territoriales de Pater et de Taina, au bénéfice des établissements scolaires, de la **Fédération tahitienne de natation (FTN)** et de ses clubs, les dispositions du point **b)** du chapitre « **Accès** » du règlement intérieur fixant une fréquentation maximale de **100 personnes, bassin et plages compris**, sont temporairement suspendues.

Cette mesure s'applique pendant la période nécessaire à l'**IJSPF** pour solliciter et obtenir une dérogation auprès de la **Commission de sécurité de la Direction de la construction et de l'aménagement**, qui permettrait la poursuite des activités sportives des établissements scolaires, de la FTN et de ses clubs.

La présente mesure prend effet à compter de sa date d'affichage et demeure applicable jusqu'à nouvel ordre.

Pirae le, 13/10/26

Le Directeur,

James COWAN

INSTITUT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ★ I.J.S.P.F. ★ Le Directeur

B.P. 1685, 98713 Papeete - TAHITI, Polynésie française – Immeuble Jacques Teheiarii BONNO, rue Paul Bernière, 98716 Pirae
Tél. : 40 50 27 70 - Fax. : 40 45 10 85 – direction@ijspf.pf